

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2013

### Procès-verbal

L'an deux mille treize, le quinze mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Michel LEROY, Maire.

Etaient Présents : M. LEROY Michel, Maire

M. LACOCHE Jacques, M. VANDERMARCO Patrick, M. RAVÉ Jean-Marie, M. GRASTEAU Daniel, Mme CRINIÈRE Elise, M. OUDART Joël, Adjointes au Maire,

M. DESHAYES Patrick, M. POUPON Manuel, M. GILLET Danick, M. NELET Olivier, Mme RADAY Zéline, M. MARIAIS Jean-Pierre, M. GAUBERT Alain, Mme SEGRETAIN Colette, M. BOISNARD Jean-Pierre, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents excusés : M. LHERMITTE Gilles, M. CROSNIER Eric, M. PIERUCCI Jacques, M. POHU Frédéric

Etait Absent : M. LAROCHE Stéphane

M. RAVÉ Jean-Marie est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 février 2013 est approuvé par le Conseil Municipal.  
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé).

## URBANISME

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs HAYE et SERAIN, représentants de l'O.N.F. pour un exposé du plan d'aménagement forestier 2012-2031 proposé au conseil municipal.

**La séance est ouverte à 21h05.**

### 1. Approbation du Plan d'Aménagement Forestier

*(Délibération 2013DL019)*

Monsieur le Maire rappelle que le plan d'aménagement forestier pour la gestion de la forêt communale de COURTANVAUX, 1992-2011, doit être renouvelé pour les années 2012-2031. Il précise que la surface cadastrale actuelle est de 68 ha 09ca 62ca.

Il présente le projet réalisé par l'Office National des Forêts qui comprend :

- **La gestion des coupes de bois** en respectant les obligations réglementaires liées aux différents statuts de protection architectural et paysager (consultation des autorités compétentes)
- **Le traitement sylvicole par entités paysagères** : traitement régulier dans la partie parc avec possibilité de localisation géographique des parties à renouveler dans le futur. Préconisation d'extraction des résineux pour améliorer la transparence visuelle sur le Château. Traitement régulier de l'écrin et de la périphérie avec maintien d'un continuum boisé, gestion du mélange d'espèces et protection des pentes et abords de falaise. La programmation des coupes par secteur géographique et le recours conseillé à une exploitation en régie faciliteront la conciliation des enjeux sylvicoles et l'accueil du public.
- **Le Bornage au sud de la parcelle 43**. Les abords des équipements d'accueil gérés par l'équipe technique de la ville continueront à être mis en sécurité et leur entretien sera régulier.
- **La Proposition d'en schéma de desserte** compte tenu de la grande difficulté à vendre et donc à exploiter les bois. Des allées seront mises au gabarit de 4 mètres au fur et à mesure des martelages et cinq places de dépôt seront à créer à la périphérie de la forêt.
- **La Préconisation d'une étude naturaliste** compte de la biodiversité de la faune et de la flore par un étudiant en école supérieure d'architecture et du paysage

D'un point de vue financier, les recettes communales varieront en fonction des ventes de bois, et les dépenses en fonction des travaux réalisés. L'O.N.F. demande des frais de garderie de 12 % sur les recettes réalisées et une contribution de 2 € par hectare et par an.

Compte tenu de toutes ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur l'approbation du plan d'aménagement forestier préconisé par l'O.N.F.

Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret (16 voix pour), le conseil municipal :

- approuve la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de COURTANVAUX pour 2012-2031 proposé par l'O.N.F.
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toute pièce en rapport avec cette affaire.

## FINANCES

### 2. Réseaux centre bourg – Orange (France Télécom) – Convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques (Délibération 201303DL020)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom (Orange), suite aux travaux de réfection de réseaux du centre bourg.

Cette convention établit les conditions de mise en œuvre de travaux de mise en souterrain des ouvrages de communications électroniques (lignes de réseaux et lignes terminales) et des travaux d'installations de fourreaux, chambres de tirage, bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Ces travaux s'élèvent à 5 018.19€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec France Télécom (Orange) pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

### 3. Camping municipal – convention dépôt vente

(Délibération 201303DL021)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme la saison dernière, de mettre en place pour la clientèle du camping municipal, un dépôt-vente pour la vente de produits non périssables.

A cet effet, une convention est établie entre la commune de Bessé sur Braye et le Coccimarket, précisant les tarifs et les modalités du dépôt-vente, du 30 mars au 30 septembre 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du dépôt-vente avec Coccimarket, du 30 mars au 30 septembre 2013.

### 4. Camping municipal – Tarifs pour dépôt vente

(Délibération 201303DL022)

Vu la convention du dépôt-vente entre Coccimarket, représenté par Mme QUENTIN et la commune, pour la clientèle du camping municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des produits pour le dépôt-vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 30 mars 2013 :

Type de Produits	ARTICLE	Conditionnement	PRIX D'ACHAT UNITAIRE TTC	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC
<b>Conserves</b>	Choucroute	Boîte de 400 grs	2,09 €	2,09 €
	Choucroute	Boîte de 800 grs	2,60 €	2,60 €
	Cassoulet	Boîte de 420 grs	1,60 €	1,60 €
	Cassoulet	Boîte de 840 grs	2,75 €	2,75 €
	Ravioli	Boîte de 400 grs	0,95 €	0,95 €
	Ravioli	Boîte de 800 grs	2,06 €	2,06 €
	Macédoine légumes	Boîte de 400 grs	0,91 €	0,91 €
	Macédoine légumes	Boîte de 800 grs	1,47 €	1,47 €
	Saucisses lentilles	Boîte de 420 grs	1,65 €	1,65 €
	Saucisses lentilles	Boîte de 840 grs	2,43 €	2,43 €
	Thon	Boîte de 140 grs	2,29 €	2,29 €
	<b>Alimentaires</b>	Café grand-mère	Paquet de 250 grs	1,71 €

	Café B.F	Paquet de 250 grs	2,01 €	2,01 €
	Café déca BF	Paquet de 250 grs	2,14 €	2,14 €
	Biscottes	Paquet de 300 grs	1,07 €	1,07 €
	Biscottes céréales	Paquet de 300 grs	1,36 €	1,36 €
	Ketchup nature	Flacon de 560 grs	1,62 €	1,62 €
	Ketchup épicé	Flacon de 560 grs	1,62 €	1,62 €
	Mayonnaise	Tube de 240 grs	0,84 €	0,84 €
	Moutarde	Flacon de 265 grs	1,19 €	1,19 €
	Chip's	Paquet de 100 grs	0,74 €	0,74 €
	Chip's	Paquet de 200 grs	1,25 €	1,25 €
	Chip's	Paquet de 300 grs	1,86 €	1,86 €
	Sel	Boîte de 250 grs	0,67 €	0,67 €
	Poivre	Boîte de 28 grs	2,32 €	2,32 €
	Poivre blanc	Boîte de 28 grs	1,86 €	1,86 €
	Vinaigrette	Flacon de 500 ml	1,20 €	1,20 €
	Huile tournesol	Bouteille de 1 l	1,94 €	1,94 €
	Vinaigre de vin	Bouteille de 25 cl	0,90 €	0,90 €
	Vinaigre Balsamique	Bouteille de 25 cl	1,08 €	1,08 €
	Sucre morceaux	Paquet de 1 Kg	1,52 €	1,52 €
	Cornichons BF	Bocal de 350 grs	1,32 €	1,32 €
	Pâtes Penne Rigate B.F.	Paquet de 500 grs	0,94 €	0,94 €
	Pâtes Coudes rayés	Paquet de 500 grs	0,94 €	0,94 €
	Pâtes nouilles	Paquet de 500 grs	0,94 €	0,94 €
	Pâtes Gansettes	Paquet de 500 grs	0,94 €	0,94 €
	Pâtes coquillettes	Paquet de 500 grs	0,88 €	0,88 €
	Petite boîte champignons	Boîte de 400 grs	1,49 €	1,49 €
	Brique crème fraîche	Brique de 20 cl	0,73 €	0,73 €
	Chips	Paquet de 25 grs	0,25 €	0,25 €
	Gaufrettes chocolat	Paquet	0,66 €	0,66 €
	Gaufrettes vanille	Paquet	0,66 €	0,66 €
	Benco	Paquet de 400 grs	2,24 €	2,24 €
	Chocolat BF	Paquet de 450 grs	2,20 €	2,20 €

	Café soluble	Paquet de 100 grs	2,02 €	2,02 €
<b>Liquides</b>	Jus d'orange	Brique de 1 l	1,11 €	1,11 €
	Jus d'orange nectar	Brique de 1 l	1,77 €	1,77 €
	Lait	Bouteille de 1 l	0,84 €	0,84 €
	Coca cola	Bouteille de 1,5 l	2,00 €	2,00 €
	Coca cola B.F	Bouteille de 1,5 l	0,85 €	0,85 €
	Eau montagne	6 bouteilles de 50 cl	1,34 €	1,34 €
	Cristalline	Bouteille de 1,5 l	0,20 €	0,20 €
	Cristalline	6 bouteilles de 1,5 l	1,20 €	1,20 €
	Cristalline gazeuse	Bouteille de 1,5 l	0,36 €	0,36 €
	Badoit	Bouteille de 1 l	0,72 €	0,72 €
	Salvetat	Bouteille de 750 ml	0,71 €	0,71 €
<b>Bonbons</b>	Mars	unité	0,75 €	0,75 €
	Balisto	unité	0,75 €	0,75 €
	Sundy	unité	0,75 €	0,75 €
	Twix	unité	0,75 €	0,75 €
	Snickers	unité	0,75 €	0,75 €
	Bounty	unité	0,75 €	0,75 €
	Kit kat	unité	0,75 €	0,75 €
	Smarties	unité	0,75 €	0,75 €
	Malabar	unité	0,15 €	0,15 €
	carambar	unité	0,15 €	0,15 €
	Mentos	unité	0,95 €	0,95 €
	Tic tac	unité	0,76 €	0,76 €
	Kinderbueno	unité	0,76 €	0,76 €
	Œuf Kinder	unité	1,00	1,00
	Sucette chupa	unité	0,25 €	0,25 €
	Sucette tache langue	unité	0,10 €	0,10 €
	Sachet haribo mini	unité	0,50 €	0,50 €
	Chewing-gum dragées	Paquet individuel	1,10 €	1,10 €
	Chewing-gum tablette	Paquet individuel	0,75 €	0,75 €
	Biscuits ronds	Paquet	0,93 €	0,93 €
	Carambar fruit	Paquet	0,15 €	0,15 €
	Mentos fruit	Paquet	0,95 €	0,95 €
	Tic tac vert	Boite	0,75 €	0,75 €
	Tic tac fruit	Boite	0,75 €	0,75 €
<b>Non alimentaires</b>	Filtre à café	Paquet de 40	0,53 €	0,53 €
	Rouleaux papier WC	Paquet de 4	1,50 €	1,50 €
	Essuie-tout	Paquet de 2	1,93 €	1,93 €
	Eponges	Paquet de 2	1,13 €	1,13 €
	Produit vaisselle	Flacon de 500 ml	1,75 €	1,75 €

	Allumettes	Paquet de 3 boîtes	0,63 €	0,63 €
	Allumettes barbecue	Paquet de 30 cubes	2,17 €	2,17 €
	Charbon de bois	1 sac de 20 l	4,63 €	4,63 €
	Gel douche	Flacon de 250 ml	1,44 €	1,44 €
	Shampooing	Flacon de 250 ml	1,32 €	1,32 €
	Dentifrice	Tube de 75 ml	1,16 €	1,16 €
<b>Glaces</b>	Calippo cola	unité	1,80 €	1,80 €
	Calippo citron cola	unité	2,00 €	2,00 €
	Max push haribo	unité	2,00 €	2,00 €
	Max X-pop	unité	1,40 €	1,40 €
	Max super twister	unité	1,80 €	1,80 €
	Magnum barre vani/caramel	unité	1,70 €	1,70 €
	Magnum classic	unité	2,30 €	2,30 €
	Magnum blanc	unité	2,30 €	2,30 €
	Magnum amande	unité	2,30 €	2,30 €
	Magnum temptation	unité	2,60 €	2,60 €
	Magnum infinitif	unité	2,60 €	2,60 €
	Solero exotique	unité	1,80 €	1,80 €
	Cornettovanil/framboise	unité	2,20 €	2,20 €
	Cornetto chocolat	unité	2,20 €	2,20 €
	Cornetto cookie	unité	2,20 €	2,20 €
	Cornetto vanille	unité	2,20 €	2,20 €
	BJ ccokiedough	unité	3,30 €	3,30 €
	Misterfreeze "petit"	unité	0,40 €	0,40 €
	Misterfreeze "grand"	unité	0,80 €	0,80 €
<b>Produits régionaux</b>	Miel de Printemps	Pot de 500 grs	4,70 €	4,70 €
	Miel Châtaignier	Pot de 500 grs	7,50 €	7,50 €
	Miel Tilleul	Pot de 500 grs	8,85 €	8,85 €
	Miel Fleur	Pot de 500 grs	4,95 €	4,95 €
	Pastilles au miel	Pastille de 250 grs	3,75 €	3,75 €
	Miel et sève de pin	Pastille de 250 grs	3,75 €	3,75 €
	Jus de pomme pétillant	Bouteille de 75 cl	3,40 €	3,40 €
	Cidre fermier	Bouteille de 75 cl	2,95 €	2,95 €
	Jasnière sec	Bouteille de 75 cl	7,50 €	7,50 €
	Jasnière	Bouteille de 75 cl	7,50 €	7,50 €
	Pineau d'Aunis rosé	1/2 bouteille	3,15 €	3,15 €
	Pineau d'Aunis rosé	Bouteille de 75 cl	4,75 €	4,75 €
	Pineau d'Aunis rouge	Bouteille de 75 cl	4,60 €	4,60 €
	Mousseux traditionnel	Bouteille de 75 cl	6,75 €	6,75 €

**5. Camping municipal – Tarifs recettes accessoires**  
 (Délibération 201303DL023)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs pour les recettes accessoires au camping municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs suivants à compter du 30 mars 2013 :

Type de Produits	ARTICLE	Conditionnement	PRIX DE VENTE UNITAIRE TTC
<b>Buvette</b>			
Boissons non alcoolisées	Sirops à l'eau	4 cl de sirop	1,00 €
	Sodas	canette de 33 cl	1,50 €
	Eau minérale	Gobelet de 30 cl	0,50 €
	Café ou chocolat ou thé	tasse	1,00 €
Boissons alcoolisées	Bière Desperados	Bouteille de 33 cl	2,50 €
	Bière Kronenbourg	Bouteille de 25 cl	1,50 €
	Bière Heineken	Bouteille de 25 cl	2,00 €
	Bière Hoegaarden rosée	Bouteille de 25 cl	2,00 €
	Vin (rosé ou rouge ou blanc)	10 cl	1,50 €
	Apéritif Ricard	3 cl	2,00 €
	Apéritif Kir	20 cl	2,00 €
	Apéritif maison	20 cl	2,00 €
	Digestif (cognac ou get 27)	3 cl	3,50 €
	Whisky supérieur	3 cl	3,50 €
	Whisky	3 cl	3,00 €
	Whisky coca	3 cl + coca	3,50 €
	Bouteille vin rouge	Bouteille de 750 ml	6,00 €
	Bouteille vin rosé	Bouteille de 750 ml	6,00 €
	Bouteille vin blanc	Bouteille de 750 ml	6,00 €
	Pétillant	Bouteille de 750 ml	10,00 €
<b>Boulangerie</b>			
	Baguette	unité	0,85 €
	Pain	unité	1,10 €
	Croissant	unité	0,90 €
	Pain au chocolat	unité	1,00 €



Timbres-Poste			
	Timbre	unité	0,63 €
	Timbre UE et Suisses	unité	0,77 €
Divers			
	pain de glace eau de source	unité	0,50 €
	Carte postale	unité	0,50 €
	Carte postale	Les 3	1,40 €

## PERSONNEL

### 6. Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier camping (Délibération 201303DL024)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier pour le recrutement d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour le camping.

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 septembre 2013

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier à temps complet d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 septembre 2013.

### 7. Recrutement d'un gestionnaire de camping-Adjoint technique contractuel (Délibération 201303DL025)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (17.5/35<sup>ème</sup>) a été créé pour la gestion du camping.

Il ajoute que la procédure qui a été lancée pour le recrutement de ce personnel titulaire a été infructueuse. Il propose donc de pourvoir cet emploi selon l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement de contractuels sur des emplois permanents.

Il demande aux membres présents de l'autoriser, pendant la vacance de cet emploi, à signer un contrat d'un an pour le recrutement d'un d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel 17.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

## 8. Recrutement d'un gestionnaire de camping-Adjoint administratif contractuel

(Délibération 201303DL026)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (17.5/35<sup>ème</sup>) a été créé pour la gestion du camping.

Il ajoute que la procédure qui a été lancée pour le recrutement de ce personnel titulaire a été infructueuse. Il propose donc de pourvoir cet emploi selon l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement de contractuels sur des emplois permanents.

Il demande aux membres présents de l'autoriser, pendant la vacance de cet emploi, à signer un contrat d'un an pour le recrutement d'un d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel 17.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014.

## QUESTIONS DIVERSES

### 9. Piscine – Modification de la régie de recettes

(Délibération 201303DL027)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale, notamment l'article 5,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu la délibération du 30 août 2000 portant création de la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2000 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu la délibération du 16 mai 2002 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu la délibération du 16 octobre 2003 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale,

Vu la délibération du 20 juin 2008 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale,  
Vu la délibération du 5 novembre 2010 modifiant la régie de recettes de la piscine municipale,  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

L'article 5 est modifié comme suit : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° espèces
- 2° chèques bancaires ou postaux
- 3° cartes bancaires
- 4° chèques vacances
- 5° bons (comités d'entreprise, amicales, etc...)
- 6° bons CAF
- 7° coupons sport ANCV
- 8° Bons MSA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la modification de la régie de recettes de la piscine municipale

## 10. Camping – Modification de la régie de recettes

*(Délibération 201303DL028)*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal, notamment l'article 4,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 26 avril 2012

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

L'article 4 est modifié comme suit : La régie encaisse les produits suivants :

Par facture informatique

- Redevances journalières et prestations (compte d'imputation 70632)
- Vidange camping-car (compte d'imputation 70632)
- Location permanente pour emplacement nu (compte d'imputation 70632)
- Location de résidences de loisirs (compte d'imputation 752)
- Arrhes location résidences de loisirs (compte d'imputation 752)
- Location pour la fourniture de draps et de taies d'oreillers (compte d'imputation 70632)
- Location de caravanes (compte d'imputation 752)

Par carnet à souches

- Jeton d'accès machine à laver (compte d'imputation 70632)
- Location cycles (compte d'imputation 70632)
- Vidange camping-car de passage (compte d'imputation 70632)
- Frais divers pour la casse, perte ou la dégradation du matériel (compte d'imputation 70632)

Par caisse enregistreuse (fournie par le commerçant)

- Dépôt-vente (liste des produits annexée à la convention)

Par caisse enregistreuse

- Vente de boissons (compte d'imputation 70632)
- Pains-Viennoiseries (compte d'imputation 70632)
- Timbres-postaux (compte d'imputation 70632)
- Cartes postales (compte d'imputation 70632)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la modification de la régie de recettes du camping municipal.

**11. Camping – Tarifs pour casse, perte ou dégradation de matériels divers**  
(Délibération 201303DL029)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs de casse, perte ou dégradation de matériels divers au camping municipal, lors de l'état des lieux effectué à la sortie pour les locatifs (mobil home, chalet toilé, tipi).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Décide de fixer les tarifs pour la casse, perte ou la dégradation de matériels divers, à compter du 30 mars 2013 comme suit :

**Liste des accessoires présents dans les hébergements locatifs,  
avec prix en cas de perte ou détérioration**

*Accessoires payables directement au camping en cas de perte ou détérioration*

<b>Catégories</b>	<b>Accessoires</b>	<b>Prix /unité payable au camping</b>
Vaisselle	Verres	1.00€
	Bols	2.00€
	Tasses	1.50€
	Assiettes	1.50€
	Couverts	2.50€
Ustensiles de cuisine	Grand couteau de cuisine, louche, broche 2 dents, écumoire, pelle de cuisine, cuillère en bois, presse agrumes, limonadier, économiseur, ouvre-boîte, couverts saladier, passoire à thé	2.00€

La caution ne sera pas rendue tant que les objets manquants sur l'état des lieux de sortie ne seront pas remplacés par le locataire.

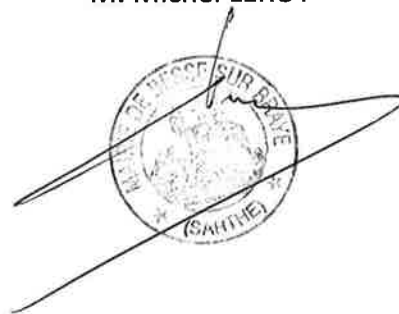
**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

201303DL019	Approbation du Plan d'Aménagement Forestier
201303DL020	Réseaux centre bourg – Orange (France Télécom) – Convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques
201303DL021	Camping Municipal – Convention dépôt vente
201303DL022	Camping Municipal – Tarifs pour dépôt vente
201303DL023	Camping Municipal – tarifs recettes accessoires
201303DL024	Contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier camping
201303DL025	Recrutement d'un gestionnaire de camping – Adjoint technique contractuel
201303DL026	Recrutement d'un gestionnaire de camping – Adjoint administratif contractuel
201303DL027	Piscine – Modification de la régie de recettes
201303DL028	Camping – Modification de la régie de recettes
201303DL029	Camping – Tarifs pour casse, perte ou dégradation de matériel divers

**TABLEAU DES DECISIONS**


201303DC005	11/03/2013	DIA (3) 57 rue du Val de Braye
201303DC006	11/03/2013	DIA (4) 59 rue du Val de Braye
201303DC007	11/03/2013	DIA (5) 8 avenue de Courtanvaux

**Séance levée à 21 heures 35**Secrétaire de séance,  
M. Jean-Marie RAVÉ

Le Maire,  
M. Michel LEROY


SMR ML

Conseillers Municipaux,

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LEROY	Michel	Maire	
LACOCHE	Jacques	Maire-Adjoint	
VANDERMARCO	Patrick	Maire-Adjoint	
RAVÉ	Jean-Marie	Maire-Adjoint	
GRASTEAU	Daniel	Maire-Adjoint	
CRINIÈRE	Elise	Maire-Adjointe	
LOUDART	Joël	Maire-Adjoint	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
POUPON	Manuel	Conseiller	
GILLET	Danick	Conseiller	
NELET	Olivier	Conseiller	
RADAY	Zéline	Conseillère	
MARIAIS	Jean-Pierre	Conseiller	
GAUBERT	Alain	Conseiller	
SEGRETAIN	Colette	Conseillère	
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	